

litér au développement des découvertes déjà faites ; mais toutes les grandes trouvailles de l'esprit humain sont filles de la liberté et de la solitude. Quant aux littérateurs, aux poètes, aux artistes, c'est une troupe d'éclaireurs irréguliers, et qui, grâce à Dieu, sont parfaitement indisciplinables, et n'auraient plus d'utilité s'ils marchaient en ordre et serrés comme la troupe de ligne.

Deux concours avaient été ouverts par l'Académie, l'un avait pour objet l'éloge de Madame la marquise d'Aligre. Six Mémoires avaient été présentés. M. François fait le rapport de la commission chargée de les juger, et proclame la grande supériorité du Mémoire reçu sous le numéro 3 ; il en cite quelques fragments, qui obtiennent les plus vifs applaudissements dans l'assemblée, M. le président proclame l'auteur du numéro 3, et lui remet le prix.

C'est M. Théodore Grandperret, avocat à la Cour royale de Lyon, déjà couronné par l'Académie, en 1843, pour son Mémoire sur l'état politique de Lyon depuis le X^e siècle, œuvre aussi remarquable par sa solidité de vues que par les belles qualités du style. Ces deux Mémoires font plus que promettre à notre ville un excellent esprit et un écrivain distingué. Nous espérons que, après l'avoir deux fois couronné, l'Académie voudra se l'attacher par des liens encore plus étroits.

Le nom de M. Châlons d'Argé de Paris est proclamé comme ayant obtenu la mention honorable.

M. de Nolhac, organe de la commission qui a jugé le concours pour l'éloge de M. de Gérard, conclut au partage du prix entre les deux seuls Mémoires qui aient été présentés. M. le président proclame les noms de MM. Bayle-Mouillard, avocat général près la Cour royale de Riom, Laurent, de l'Institut, et de M^{me} Octavie Morel, proche parente de M. de Gérard, dame professeur à l'Institution des Sourds-Muets, à Paris.

La séance est terminée par une de ces charmantes pièces de vers de M. de Montherot, dont le badinage élégant et facile excite toujours une hilarité de bon aloi et d'unanimes applaudissements.